

L'an deux Mil quinze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 23.06.2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENT ET EXCUSE : DONZEL-PICHOT Maryse, AVET-FORAZ André

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

I. OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - RENFORCEMENT DES RESEAUX
HYDRAULIQUES - SECTEUR BAS DU CHEF LIEU SUR LA COMMUNE DE LA
BALME DE THUY. **DEL-2015-25**

Monsieur le Maire rappelle que le projet cité en objet, a été approuvé par le Conseil Municipal du 21/01/15 avec pour Maître d'œuvre, Le Cabinet PROFILS ETUDES. Le coût de réalisation de l'opération a été estimé par le Cabinet PROFILS ETUDES, Maître d'Œuvre, à **238 539,12 €** toutes taxes et honoraires inclus.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions de financement de cette affaire en date du 16 mars 2015 du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur de :

- **168 000,00 € H.T. pour l'assainissement,**
- **16 800,00 € HT pour l'eau potable.**

Pour ces travaux, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Suite au dépouillement des différentes offres, il propose de retenir l'entreprise :

- **BARRACHIN BTP** qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Monsieur Le Maire présente le marché à passer avec l'entreprise BARRACHIN BTP, dont le montant se résume ainsi :

Estimation du Maître d'Œuvre H.T → 182 599.60 €

- **Montant H.T. 124 668,50 €**
- **T.V.A. 20 % 24 933,70 €**
- **TOTAL T.T.C. 149 602,20 €**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché à passer avec l'**Entreprise BARRACHIN BTP**, pour un montant de **149 602,20 € T.T.C soit 124 668.50 € H.T**
- **CONSTATE** que la dépense correspondante est bien inscrite au budget Eau et Assainissement.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour engager les dépenses, signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs conclusions et à leurs règlements.
- **PRECISE** que le droit de raccordement, au niveau de :
 - L'Eau potable : sans objet ;
 - Des Eaux usées :

M. Le Maire rappelle la délibération n°DEL-2012-21 qui fixe les participations forfaitaires pour l'assainissement collectif (PFAC). Il propose que, dans le cadre de ces travaux de renforcement des réseaux hydrauliques - secteur bas du Chef-Lieu, pour les immeubles existants d'habitation, de renoncer à son droit à la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

La commune participe financièrement jusqu'en limite de propriété y compris le regard de branchement (siphonide), reste à la charge du particulier le raccordement sur la partie privative.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer à percevoir la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) pour les immeubles existants d'habitation. La commune participe financièrement jusqu'en limite de propriété y compris regard de branchement (siphonide), reste à la charge du particulier le raccordement sur la partie privative.

II HORAIRE PERISCOLAIRE DU MATIN : Modification

A la demande de certaines familles, le conseil municipal **DECIDE** d'avancer l'ouverture du périscolaire du matin à 7h05. Ceci à titre d'essai jusqu'aux vacances de Noël.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10/07/15

Le Maire

Pierre BARRUCAND